VARENNES

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage, telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **17 août 2026 à compter de 20 h** à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique à Varennes.

Demande numéro 2026-061 – 102, rue du Saint-Laurent

La demande vise à permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3 mètres alors que le *règlement de zonage numéro 707* prévoit une hauteur maximale de 2,5 mètres.

La demande vise le lot 6 147 430 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, dans la zone H-520.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ou transmettre par écrit ses commentaires à la directrice adjointe des Services juridiques et greffière d'ici le 17 août 2026, aux coordonnées suivantes :

Services juridiques et greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Donné à Varennes ce 28 juillet 2026

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 28 juillet 2026 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 28 juillet 2026.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

Mylène Rioux, OMA

Document accompagnant l'avis public pour la demande de dérogation mineure numéro 2026-061 afin d'autoriser l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3 mètres desservant un garage de stationnement en structure isolée situé au 102, rue du Saint-Laurent

Lot : 6 147 430 du Cadastre Officiel du Québec

VARENNES

27 juillet 2026

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)

PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTO DE L'EMPLACEMENT VISÉ)

PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN PROJET DU BÂTIMENT PROJETÉ)

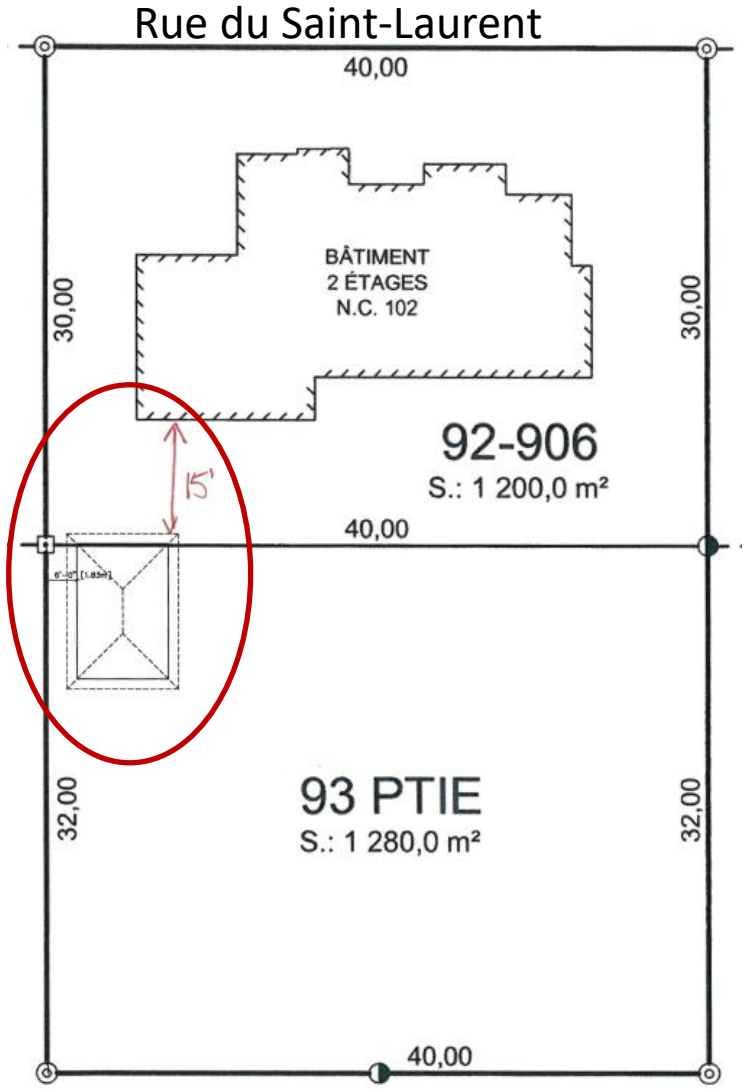

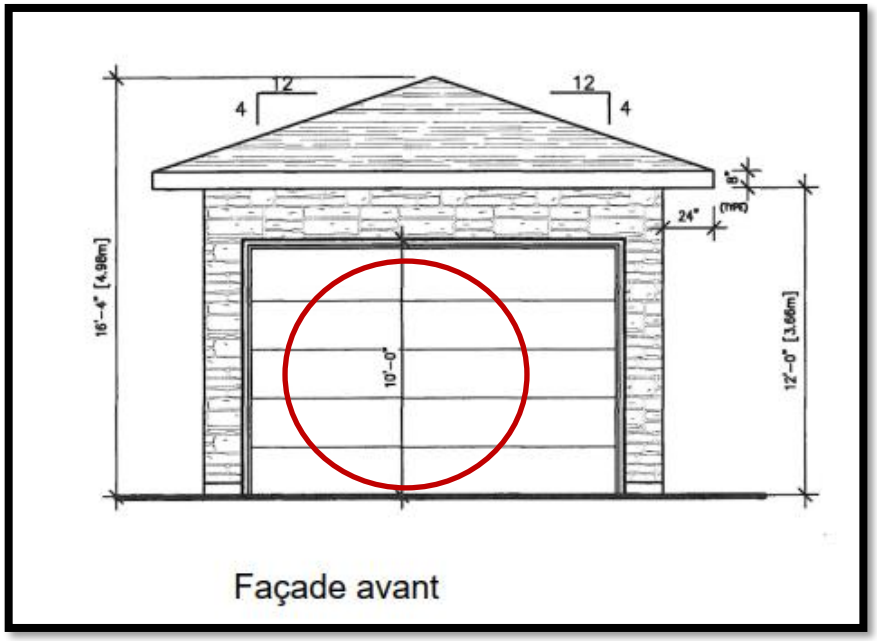

NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une porte de garage mesurant plus de 2,5 m de haut sur un bâtiment accessoire situé au 102, rue du Saint-Laurent, conformément aux plans déposés par les requérants en date du 10 juin 2026 — version 1.

Le requérant souhaite construire un garage de stationnement en structure isolée afin de ranger un aéroglisseur. Le bâtiment sera recouvert de maçonnerie sur les quatre façades, comme celui présent sur les façades du bâtiment principal. La superficie d'implantation et les normes de hauteur sont conformes.

Le requérant justifie sa demande sur le fait que la norme de la hauteur de la porte de garage ne lui permet pas de remiser ses équipements. Il a contacté ses voisins et il a l'appui par écrit de ces derniers. Le bâtiment est situé en cour arrière et il sera peu perceptible de la voie publique.

La hauteur de la porte de garage projetée est de 3 mètres alors que le règlement prescrit une hauteur maximale de 2,5 m (article 83 du *Règlement de zonage numéro 707*).

Le dossier a été présenté aux membres du CCU le 7 juillet 2026, et ceux-ci ont émis une recommandation favorable concernant le projet.